Accusé de réception en préfecture
017-221700016-20250711-D1752740-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025
Date de publication :

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIF À LA PRÉPARATION, L'ENCAPSULAGE ET L'ORGANISATION DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES CONTAMINÉES À L'AMIANTE CONSERVÉES AU DÉPÔT DE FOUILLE SUR LA COMMUNE DE SAINTES ET TRANSFERT POUR LEUR STOCKAGE DANS LES RÉSERVES DU CENTRE D'ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES DÉNOMMÉ "PALÉOSITE" SUR LA COMMUNE DE SAINT-CÉSAIRE

Sixième commission : Culture, Sport, Tourisme, Citoyenneté, Jeunesse et Communication

COMMISSION PERMANENTE du 11 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025-07-11-82

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1er juillet 2021),

Considérant que depuis les années 1980, la Commune de Saintes a mis à disposition du Département un bâtiment pour en faire un dépôt de fouilles afin d'y entreposer des collections archéologiques,

Considérant que la Commune de Saintes souhaitant vendre ce bâtiment, il convient de transférer les collections archéologiques stockées dans ce dépôt de fouilles vers les réserves spéciales et permanentes du Centre d'Etudes Archéologiques (CEA) hébergé au « Paléosite » sur la commune de Saint-Césaire,

Considérant que pour répondre à une demande de la DRAC et en application de la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique, un diagnostic a été réalisé sur les collections révélant la présence de fibres d'amiante dans l'air et sur l'ensemble des contenants et mobiliers non protégés,

Considérant que selon l'inspection du travail, « la décontamination des vestiges archéologiques ou le fait de déplacer les collections contaminées » dépendent « des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiantes » (sous-section 4 du Code du Travail) et qu'au vu de l'ampleur de l'opération de transfert, il est recommandé de faire intervenir une entreprise spécialisée « certifiée amiante »,

Considérant ainsi qu'il est proposé le lancement d'une consultation des entreprises pour la préparation et l'organisation du transfert des collections archéologiques stockées sur la commune de Saintes et leur transfert vers le CEA,

Considérant que les prestations consistent notamment à la préparation, l'encapsulage, l'organisation des collections archéologiques contaminées à l'amiante et à leur transfert sur palette vers le CEA,

Considérant que ces prestations sont estimées à 240 000 € Hors Taxes, réparties en deux lots traités par marchés séparés,

Considérant les caractéristiques et les estimations financières suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Estimation, € Hors Taxes
1	Préparation, encapsulage, organisation des collections archéologiques contaminées à l'amiante	200 000
2	Transfert des collections pour leur stockage dans des réserves au Centre d'Etudes Archéologiques à Saint-Césaire.	40 000
	Total € Hors Taxes	240 000

Considérant qu'une dernière phase d'intervention devra être mise en place ultérieurement sur ces collections consistant à leur décontamination,

Considérant que la procédure choisie est l'appel d'offres ouvert du fait que l'estimation de cette opération est supérieure aux seuils européens,

Considérant l'avis favorable de la 6ème Commission du 27 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver le lancement de la consultation des entreprises selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer les marchés correspondant après le choix des opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes modifiant ces marchés en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation des contrats supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Signé le dimanche 20 juillet 2025
par Catherine DESPREZ
Première Vice Présidente

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ